



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

*Service aménagement et urbanisme
durables des territoires
Bureau aménagement durable
Affaire suivie par : Caroline CAUNES
Tél : 04 70 48 79 94
Courriel : caroline.caunes@allier.gouv.fr*

Moulins, le **28 MAI 2021**

Le préfet de l'Allier

à

Monsieur le Préfet de Région
33, rue Moncey
69003 LYON

OBJET : avis de l'État sur PCAET
REF :
PJ :

Les onze EPCI du département de l'Allier se sont engagés dans une démarche d'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), de manière obligatoire pour six d'entre eux, ou volontaire pour cinq d'entre eux. Ils ont bénéficié pour cela de l'assistance du Syndicat départemental d'énergie de l'Allier (SDE 03), qui s'est positionné pour assurer, avec l'appui de deux bureaux d'étude, la coordination de cette démarche collective dénommée « Plan Climat Allier ».

Moulins Communauté est la neuvième collectivité à déposer son projet de PCAET, en date du 10 mars 2021. Celui-ci appelle un avis de l'État sous un délai de deux mois à compter de cette dernière date. Les services de la DDT de l'Allier formulent les observations suivantes sur ce projet.

I. Analyse réglementaire

Le cadre réglementaire est fixé par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et par l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial. Ils définissent la structure du PCAET et les éléments à prendre en compte pour son élaboration.

A. Structure :

Le diagnostic proposé par Moulins Communauté est complet et de bonne qualité. Il s'appuie sur les données des observatoires régionaux conformément au porter à connaissance élaboré par la DDT au lancement de la démarche. Il donne une bonne photographie du territoire et de ses enjeux.

La synthèse présentée en début de document est claire et compréhensible pour le grand public, tout comme les zooms réguliers sur les principaux constats et notions essentielles à retenir. La comparaison avec les données départementales permet de mettre en perspective les spécificités du territoire de l'EPCI de manière intéressante.

L'intermittence des énergies renouvelables, comme pierre d'achoppement à la transition énergétique, figure dans la partie « diagnostic ». La question de la gestion de l'intermittence de ces énergies et du stockage de leur production se poserait plutôt dans la partie « stratégie ».

La stratégie bénéficie d'une synthèse en début de partie, ce qui en facilite l'appropriation. Les priorités et les objectifs sont fixés sur l'ensemble des enjeux relevés et sont articulés avec ceux du SRADDET. Ils sont déclinés aux horizons préconisés par les textes (2026, 2030 et 2050).

Le programme d'actions couvre l'ensemble des thématiques requises. La présentation synthétique proposée en début de partie permet de l'appréhender facilement, tout comme le code couleur affecté à chaque axe stratégique. Il est, dans sa globalité, précis et détaillé. **Les actions relevant de l'échelle départementale, qui sont appelées à figurer dans l'ensemble des 11 PCAET de l'Allier, pourraient faire l'objet d'une codification spécifique, afin de permettre de les identifier immédiatement.**

Le dispositif de suivi est clair et complet. Sa modularité (suivi simplifié ou détaillé) semble appréciable et devrait en faciliter l'appropriation par les personnes en charge de son alimentation puis de son exploitation. La distinction de l'indicateur de mise en œuvre et de l'indicateur de performance est claire. **Il est d'ailleurs conseillé de ne retenir, sauf exception justifiée, qu'un indicateur de mise en œuvre et deux indicateurs de performance maximum par action.** Par ailleurs, il n'est pas fait mention du bilan du PCAET à mi-parcours (3 ans) et du rapport d'exécution prévus par le décret. **Il conviendra donc de compléter le dispositif de suivi sur ce point. Enfin, les systèmes de cotation des impacts attendus et le libellé du niveau d'avancement restent encore à homogénéiser à la marge pour en améliorer la clarté.**

L'évaluation environnementale stratégique comporte une synthèse globale du PCAET en début de document qui donne une bonne visibilité d'ensemble. La démarche itérative est bien explicitée et l'évaluation des incidences prévisibles du PCAET et des mesures ERC prévues dans les différents scénarios est claire et détaillée. Elle fait ressortir les points de vigilance et les mesures préconisées, enjeux proches de ceux du plan climat en lui-même, des impacts globalement positifs sur l'environnement et quelques points de vigilance (impact de la rénovation énergétique sur le patrimoine, le paysage, impact du développement de la mobilité sur l'imperméabilisation des sols, etc.). Elle est l'occasion de s'assurer de la cohérence du PCAET avec de nombreux documents cadre, nationaux, régionaux ou locaux. Enfin, des indicateurs relatifs aux thématiques de l'évaluation environnementale sont aussi présentés.

B. Périmètre :

L'ensemble des secteurs d'activités prévus par la réglementation est traité, tout comme les polluants à étudier. Le diagnostic les aborde successivement, les enjeux climat-air-énergie sont traités de manière intégrée, notamment dans la stratégie qui explicite bien l'imbrication des impacts des actions.

C. Articulation avec les schémas en vigueur :

Le PCAET prend en compte les autres documents de planification que sont le SCOT de Moulins Communauté et le SRADDET. Toutefois, les orientations du SCOT ne sont mentionnées qu'au stade de l'évaluation environnementale. **Une prise en compte dès la phase d'élaboration de la stratégie aurait été judicieuse afin de s'assurer de la cohérence du PCAET avec ce document préexistant.**

Comme évoqué précédemment, les objectifs du SRADDET sont rappelés clairement dans chaque domaine, ce qui permet de mettre en perspective les objectifs locaux. Il est également fait mention des objectifs nationaux issus de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) notamment : cette référence n'est plus exigée par les textes depuis l'approbation définitive du SRADDET le 10 avril 2020. Néanmoins, cet élément permet de conforter la trajectoire retenue par le territoire.

D. Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) :

Le PCAET intègre le BEGES, réglementairement obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Celui-ci est utilement exploité pour l'estimation des potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et s'intègre donc naturellement au document global.

II. Analyse qualitative

A. Gouvernance

Le territoire de Moulins Communauté a pris la décision, pour l'écriture de son Plan Climat Air Énergie (PCAET), de s'inscrire dans une démarche départementale initiée par le Syndicat d'Énergie de l'Allier (SDE 03). Dès lors, certaines étapes de concertation ont été mutualisées à l'échelle du département ou à l'échelle du Pays de Moulins-Auvergne et conjointement avec les communautés de communes du Bocage Bourbonnais et d'Entr'Allier Besbre et Loire. Afin de mener à bien l'élaboration du PCAET, plusieurs instances de décisions ont été établies tant à l'échelle de l'EPCI, qu'à l'échelle départementale. Les élus du territoire ont montré une importante mobilisation dans la construction du PCAET à travers un comité de pilotage dédié, notamment lors de l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions. Le projet de territoire, qui vise l'autonomie énergétique et la neutralité carbone à l'horizon de 2050, ainsi que l'identification d'élus référents, assurent la pérennité de la démarche.

Les acteurs du territoire, institutionnels, citoyens, associatifs ou privés, ont également été mobilisés et présents lors des réflexions préparatoires. L'élaboration a été participative et a permis à chacun de faire valoir ses propositions ou de mettre en valeur des actions déjà engagées. À cet égard, le livre blanc de la concertation offre une vision claire et précise de la méthodologie employée, des ressources mobilisées et du calendrier d'élaboration du PCAET. Trois animations de type « Théâtre – Forum » sur les thèmes de l'habitat, de la mobilité et de l'agriculture/consommation ont permis de recueillir des pistes de réflexions et des propositions d'actions des citoyens et leur vision du territoire.

B. Cohérence

a. Cohérence interne du plan

La stratégie est cohérente avec les éléments du diagnostic. En effet, elle définit six axes d'actions qui correspondent aux enjeux prioritaires identifiés. Elle fait ressortir l'importance majeure des outils de planification territoriale (planifier la mobilité, cartographier les espaces disponibles pour le solaire photovoltaïque, gestion de l'eau, limitation de l'étalement urbain, de l'artificialisation des sols, préservation des espaces naturels et agricoles, place de la nature en ville, etc.). Le programme d'actions décline ces priorités en objectifs opérationnels dans les principaux domaines attendus : réduction des consommations énergétiques dans le secteur résidentiel et celui des transports et déplacements, réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants fondée sur les gisements identifiés dans le diagnostic, mais aussi préservation et optimisation du stockage de carbone, préservation de la ressource eau et mesures d'adaptation au changement climatique. Il est à noter, cependant, une absence d'action sur l'énergie éolienne, laquelle est affichée comme n'étant pas prioritaire pour le territoire. Les actions concernant l'agriculture paraissent également mineures.

b. Cohérence avec les autres démarches

Le territoire de Moulins Communauté s'inscrit dans une démarche de révision générale de son SCOT.

L'intégration des objectifs et enjeux du PCAET dans le SCOT et les documents d'urbanisme du territoire est prévue et les PLU des communes couvertes feront l'objet d'une révision afin d'être rendus compatibles avec ses orientations. **Le SCOT devra donc s'inspirer des réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du PCAET afin d'assurer la cohérence de l'ensemble, notamment sur la consommation d'espace et le volet mobilité.** À noter que le SCOT peut désormais tenir lieu de PCAET et que les PLU(i) doivent être compatibles avec le PCAET depuis l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020. Il est à noter que le PCAET est cohérent avec le programme « Action Cœur de Ville », programme en cours sur le territoire de Moulins Communauté. En revanche, il n'est pas fait mention des actions réalisées dans le cadre du programme TEPCV pour lequel Moulins Communauté est lauréate.

La stratégie et les actions proposées en matière de gestion sylvicole ne veillent pas quant à elles à l'équilibre entre la production de bois-énergie et la séquestration de carbone en forêt : en ce sens, elles ne sont pas en cohérence avec le plan régional Forêt-Bois AURA de 2019. En effet, la vulnérabilité des essences forestières au changement climatique n'a pas été prise en compte : le stockage carbone n'a été étudié qu'au travers de la préservation des forêts anciennes ; la gestion de la ressource mobilisable n'a été envisagée que sous l'angle de l'étude de la production de bois-énergie sans faire référence à la croissance annuelle des bois, mais seulement en faisant référence au gisement forestier pris dans sa totalité. Une meilleure cohérence avec le plan régional Forêt-Bois AURA de 2019 mérite donc d'être recherchée. Le PCAET ne doit pas seulement porter sur la production du bois énergie, mais veiller à l'équilibre entre la production de bois énergie et la séquestration du carbone en forêt, ainsi qu'à l'équilibre entre les trois fonctions de la forêt (économique, écologique et sociétale).

C. Prise en compte des enjeux de l'État

Les principaux enjeux pré-identifiés par l'État lors du lancement de la démarche PCAET sont bien pris en compte par la collectivité, voire complétés. L'enjeu de développement des énergies renouvelables est particulièrement approprié par la collectivité qui souhaite s'impliquer directement dans l'émergence, l'accompagnement et la mise en œuvre de certains projets. Cependant, la mise en concession de la RCEA, la mise à 2X2 voies de la RN7, le projet de deuxième pont sur l'Allier et les contournements routiers prévus de certaines communes, impliquent des enjeux forts en termes de trafic routier, sur la maîtrise de l'urbanisation et sur la qualité de l'air. L'évolution prévisible du trafic routier, l'augmentation des vitesses, potentiellement des trafics et du déplacement du flux, auraient mérités d'être étudiés.

L'ensemble des actions ne semble pas de nature à dégrader la qualité de l'air. Cependant, en la matière, les principales actions portent sur le remplacement des appareils de chauffage peu performants. **Sur ce champ, la qualité de l'air intérieur pourrait toutefois être également abordée dans le cadre de ces actions.**

D. Ambition du plan

a. Potentiel et objectifs

Le PCAET de Moulins Communauté positionne sa stratégie par rapport aux objectifs régionaux définis par le SRADDET pour chaque domaine : réduction des consommations énergétiques, développement des énergies renouvelables par filière, réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. La référence à la stratégie nationale bas carbone (SNBC) permet de tracer une trajectoire de référence que la collectivité choisit de suivre.

En matière de rénovation énergétique des bâtiments, l'objectif poursuivi est celui d'une réduction de moitié des consommations énergétiques, ce qui est cohérent avec les enjeux identifiés, la trajectoire cadre et la stratégie. En effet, le secteur résidentiel et le secteur tertiaire constituent une priorité d'action tant au regard des consommations d'énergie, que des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Toutefois, en ne visant pas une rénovation intégrale des bâtiments au niveau BBC à l'horizon de 2050 (l'objectif concerne seulement 90 % du parc tertiaire et seulement 70 % du parc résidentiel), l'EPCI s'écarte de l'objectif fixé par la loi de transition énergétique (LTECV) de 2015. **Cet objectif opérationnel devra donc être réajusté.** On peut également rappeler l'objectif national intermédiaire de rénovation de la totalité des « passoires thermiques » (étiquettes F et G du diagnostic de performance énergétique) à l'horizon désormais relativement proche de 2025. **Un ciblage de l'effort de rénovation permettrait en effet de maximiser l'impact immédiat sur les consommations, tout en luttant contre la précarité énergétique sur le territoire. À ce titre, un phasage et une priorisation des actions dans ce domaine auraient été pertinents.**

En ce qui concerne les énergies renouvelables, la collectivité a pour objectif de développer de manière optimale son potentiel en énergie renouvelable pour viser 97 % d'autonomie énergétique en 2050. Cet objectif est ambitieux et dépasse la trajectoire cadre. Par exemple, en matière de développement de l'énergie biomasse, la collectivité vise de couvrir 75 % des besoins estimés à horizon 2050, par la relocalisation de sa filière bois-énergie et son exploitation de manière durable.

En matière d'énergie photovoltaïque, la collectivité cible une production de 492 GWh à l'horizon 2050, avec une volonté, notamment, de mener à terme à horizon 2030 les projets d'implantation de centrales au sol actuellement en développement sur son territoire, d'équiper l'intégralité des espaces délaissés et des sites de parkings avec des ombrières photovoltaïques, enfin d'équiper 100 % des toitures résidentielles mobilisables et 41 % des bâtiments d'entreprises.

Il est rappelé que les doctrines nationales concernant les centrales au sol prévoient aujourd'hui que les projets de parc s'implantent préférablement sur les zones dites « dégradées ». Le recours à des zones agricoles n'est donc pas à privilégier. En ce sens, la stratégie que prévoit le PCAET de la communauté de communes, considérant le potentiel existant sur les toitures résidentielles, les surfaces d'entreprises et les espaces délaissés, est en phase avec les orientations nationales.

À ce jour sur le territoire de la communauté d'agglomération, deux parcs photovoltaïque sol sont en service pour une production annuelle d'environ 19 GWh. Quatre projets sont en cours d'instruction pour une puissance totale installée de 86 MWc ; Deux autres projets sont autorisés mais non construits pour une puissance totale installée de 20 MWc. Ces projets présentent des surfaces et des impacts très différents ; ils concernent pour certains des zones agricoles. Il est donc recommandé à la communauté de communes, dans le cadre du suivi de son PCAET, de bien travailler la cohérence entre son plan et son SCOT en cours d'élaboration, de manière à permettre le déploiement d'un cadre visant à réguler l'implantation des parcs solaire au sol, selon la stratégie de la collectivité. La communication et le partage de ces objectifs auprès des communes de l'EPCI est également un point essentiel.

Le potentiel du territoire est maximisé en matière de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables. A cela s'ajoute des actions supplémentaires sur les secteurs dont les émissions sont principalement non énergétiques, tel quel l'agriculture. En effet, la collectivité, n'ayant pas les ressources pour réduire ces émissions liées notamment à la présence importante de l'élevage sur le territoire, a fait le choix de calculer un potentiel de réduction de GES sur son territoire sans en réduire l'activité. Le secteur agricole disposant d'un fort potentiel de captage des gaz à effet

de serre, celle-ci a fait le choix de coupler des actions de stockage des gaz à effet de serre afin de compenser les émissions résiduelles. L'objectif d'autonomie énergétique du territoire à l'horizon de 2050 qui en découle semble donc réaliste. L'objectif complémentaire d'une séquestration nette de carbone assez largement positive (c'est-à-dire une absorption de carbone supérieure aux émissions annuelles de GES) repose pour partie sur la capacité du territoire à accroître fortement son puits de carbone au travers des forêts du territoire, du maintien de ses prairies, de la plantation de haies en bordures de parcelles et du maintien de ses zones humides. **Une vigilance particulière sera nécessaire sur ce point pour s'assurer que cet objectif sera atteint (cf. les réserves ci-après).**

Enfin, d'une manière générale, on observe que la trajectoire fixée à l'horizon de 2050 est fondée sur une forte accélération de la dynamique à partir de 2030 sur la plupart des thématiques. **Il demeure néanmoins important que les premiers impacts de la politique climat-air-énergie soient visibles rapidement, ce que devra confirmer le bilan à mi-parcours (3 ans) du PCAET.** Au regard des nombreuses actions déjà engagées, celui-ci offrira un recul notable par rapport à l'année de référence fixée à 2015.

b. Caractère adapté et opérationnel

Les moyens internes de la collectivité sont clairement mobilisés, avec une volonté affichée de développer la transversalité entre les services techniques de la communauté de communes. La mise en place d'équipes projets et d'élus référents contribue à l'ambition du plan. Les objectifs sont modulés selon les thématiques en fonction des atouts et des contraintes du territoire et les choix sont globalement justifiés.

Comme indiqué dans le plan, la sobriété énergétique dans le secteur des transports et déplacements passe notamment par l'essor de la non-mobilité : **le développement du télétravail est bien évoqué avec la poursuite du développement de la fibre sur le territoire.**

Les zonages Natura 2000, les réserves naturelles, les ZNIEFF et 1 APPB ont bien été pris en considération dans ce projet. Il manque néanmoins l'APPB des oiseaux nicheurs au sol concernant des îlots sur les communes de Château sur Allier, Saint Léopardin d'Augy et Moulins. Les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité figurent dans les enjeux à prendre en considération. Le développement des énergies renouvelables est envisagé en parallèle d'une conciliation avec la protection des écosystèmes et réservoirs de biodiversité. L'évaluation environnementale de ce projet aboutit à favoriser la valorisation des sites favorables au développement des énergies renouvelables par évitement des fragmentations des continuités écologiques et une compensation carbone par le renforcement des zones de séquestration et de développement des trames vertes et bleues urbaines est exposée comme permettant d'équilibrer la consommation d'espaces. Les impacts prévisibles sur la faune et la flore nécessiteront toutefois une réflexion amont dans les projets (photovoltaïques, méthanisation, éolien, géothermie, hydroélectricité) afin d'intégrer les mesures ERC de ces projets. Une vigilance devra être portée au développement du secteur bois qui pourrait générer des prélèvements inadaptés et une attention devra être prêtée aux milieux lors de l'artificialisation de certaines zones, en lien avec les mobilités alternatives.

Environ 80 % des actions sont opérationnelles, et donc susceptibles d'avoir un impact positif à court. Ces actions sont complétées par d'autres actions de communication et de sensibilisation des différents publics (scolaires, citoyens, agriculteurs, industriels, agents de la collectivité, etc.), visant à garantir des effets à plus long terme. **Toutefois, certaines actions (développement des mobilités alternatives, modernisation du fret routier) posent la question de leur déploiement futur à grande échelle, qui sera nécessaire pour avoir un impact sensible.** Cette mise en application d'envergure est d'autant plus importante qu'il en va de l'objectif de neutralité carbone évoqué plus haut.

E. Crédibilité du programme d'actions

Le programme couvre l'ensemble des domaines attendus. La soixantaine d'actions, dont la moitié a une portée départementale, semble de nature à en permettre un suivi aisé. Sa rédaction est globalement claire et précise, notamment sur le contenu détaillé des actions. Cela révèle une bonne maturité de la plupart des actions retenues, avec un portage souvent bien identifié et un séquençement d'ores et déjà établi.

Les deux tiers des actions proposées sont portées par des partenaires de la collectivité, ce qui constitue un gage de robustesse du programme d'actions. L'implication de l'ensemble des acteurs du territoire, au premier rang desquels le SDE, partie prenante motrice de la démarche PCAET, constitue une garantie de bonne exécution du plan sur de nombreux volets, tout comme celle du Conseil départemental.

Enfin, le fait que les deux tiers des actions soient engagées, que la trajectoire soit dessinée à l'horizon de 2050 et que le suivi opérationnel soit prévu à long terme sont de nature à garantir la pérennité de la démarche.

L'implication des élus et la mobilisation des services techniques de la collectivité pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie, par la mise en œuvre d'un pilotage durable, est une condition nécessaire de la réussite de cette politique. À ce titre, il est à noter que le bilan à mi-parcours du PCAET à 3 ans ne ressort pas de manière claire. Pourtant, il constitue une étape importante afin d'ajuster le programme d'actions en fonction de ses premiers effets constatés et des difficultés rencontrées. **L'outil de suivi pourrait faire figurer plus explicitement cette étape.**

Un élément déterminant pour la mise en œuvre effective des actions sera l'infusion de ce plan dans le champ de la planification territoriale, et en premier lieu, la manière dont PCAET et SCOT se nourriront mutuellement. Les actions du plan s'inscrivent ainsi dans un temps long et nécessiteront un portage fort par la collectivité.

III. Conclusion

Le PCAET de Moulins Communauté est conforme aux attendus réglementaires. Sa structure est claire et cohérente. La volonté politique de la collectivité est réaffirmée et l'ensemble des politiques climat-air-énergie qu'elle porte apparaissent complémentaires et bien articulées. Le caractère opérationnel du plan est globalement satisfaisant. Le bilan à mi-parcours devra en démontrer les effets attendus à court terme.

Des remarques plus spécifiques, venant compléter ou préciser les observations générales qui précèdent, figurent en annexe au présent avis.

A blue ink signature of Jean-Francis TREFFEL. The signature is stylized, with the first letter 'J' being large and looping. The text 'Le Préfet' is written above the signature, and 'mm' is written below it.

Jean-Francis TREFFEL

Annexe – Remarques spécifiques sur le PCAET de Moulins Communauté

I. Remarques spécifiques relatives au diagnostic

Thématique	Page	Observations
Le territoire de Moulins Communauté	17	Erreur sur la population dans la partie texte, c'est 65 451 et non 64 451 hab.

II. Remarques spécifiques relatives au programme d'actions

N° de fiche	Thématique	Observations
	Divers	La description des risques naturels est correcte. Seules les données sur le risque retrait gonflement des argiles sont à actualiser. Une nouvelle carte d'exposition du territoire au phénomène de retrait gonflement des argiles a été publiée par le BRGM 2020.
2.1.2	Secteur résidentiel	L'avenir des OPAH est incertain et les conditions de l'ANAH évoluent régulièrement, notamment concernant la question du niveau de ressources. De ce fait le nombre de bénéficiaires peut fortement varier d'une année à l'autre et la pérennité de cette action, au-delà de la convention d'OPAH, est donc incertaine.
2.2.1	Développement de la construction biosourcée	Action qui porte essentiellement sur l'utilisation du chanvre. L'utilisation du bois dans la construction aurait méritée d'être approfondis notamment pour son pouvoir de séquestration du carbone dans le bois d'œuvre.
3.1.2	Méthanisation agricole	Attention à la complémentarité avec la fiche 422 et 443 : être cohérent avec le maintien du pâturage, le développement de l'herbe dans les rations, la volonté de ne pas trop intensifier, d'arroser à bon escient et la production de CIVÉS. Attention à la cohérence entre la volonté d'accompagner des méthaniseurs agricoles et le souhait de lutter contre les GES, de favoriser les puits de carbone, la préservation de la ressource en eau. La méthanisation agricole accompagne d'intensification des cultures et d'irrigation de celle-ci (CIVÉS arrosés pour produire par exemple). De plus, il faut noter, sur ce territoire l'importance de la monoculture de maïs fortement dépendante de l'irrigation d'où une utilisation de l'eau déjà conséquente. Le fonctionnement des méthaniseurs en place montre bien que seul les effluents ne suffisent pas et que pour un fonctionnement optimum du méthaniseur, il faut des cultures énergétiques (CIVÉS, maïs). De plus la méthanisation agricole va à contre courant du développement de l'autonomie fourragère des exploitations.
3.1.3	Cartographie des espaces délaissés	Il est inscrit dans l'objectif de l'action qu'elle permettra aux EPCI d'aller chercher elle-même les porteurs de projets PV. Il ne faudrait pas non plus inciter les porteurs de projet sauf si l'implantation de tels projets est bien située en majeure partie sur des espaces délaissés et non comme actuellement plutôt sur de l'usage agricole. Donc, la rédaction de l'objectif serait plutôt : « la cartographie des espaces délaissés servira pour orienter les porteurs de projet afin d'implanter leurs projets PV sur des espaces délaissés. »

N° de fiche	Thématique	Observations
3.1.4	Faciliter l'installation de panneaux solaires sur des espaces délaissés	Attention, le descriptif de l'action « définir des zonages réglementaires adaptés aux sites repérés et mettre les documents d'urbanisme à jour ». La zone A est par nature agricole donc si elle est repérée en dégradée, il faut s'assurer qu'aucun potentiel agricole n'existe avant de changer les documents d'urbanisme.
3.1.6	Structurer la filière bois	Action programmée en 2021. Il aurait été important de préciser que la mobilisation du bois énergie doit être comparée avec l'accroissement annuel des bois mobilisables et ne pas dépasser un ratio de cet accroissement annuel.
3.1.8	Massifier le développement des EnR	Cette mobilisation doit être durable et dans le respect de la croissance annuelle (gisement exploitable) des forêts.
3.2.1	Développer les EnR	Action qui ne doit pas entraîner une surexploitation des forêts tout en minimisant les distances entre le lieu de production et d'utilisation.
4.2.1	Résilience de l'agriculture locale	Action intéressante face à l'agribashing
4.2.3	Résilience de l'agriculture locale	Intitulé de l'action pas très clair. Il faudrait mieux au vu de l'action l'intituler « Favoriser les couverts végétaux dans les inter-rangs de la culture de vigne ». Cependant la volonté de travailler sur des couverts inter-rangs est à souligner.
4.2.4	Résilience de l'agriculture locale	Domage que cette action se cantonne à la démarche AP3C. Pas de référence aux travaux menés dans le cadre des groupes de développements(CETA, par exemple).
4.2.5	Agriculture durable	Le développement de l'ambrosie constitue davantage un enjeu sanitaire qu'un enjeu agricole en termes de rendements. L'ambrosie se développe sur sol nu (donc après récolte) ou sur culture mal levée et n'a qu'une faible influence sur le rendement en général (sauf cas particulier comme inter-rangs de vignes). Un diagnostic précis des zones d'expansion de l'ambrosie devrait être réalisé afin d'envisager une lutte globale et non pas cantonner la lutte aux pratiques agricoles seules. Les préconisations de l'ANSES vont dans le sens d'une lutte intégrée qui ne doit pas se limiter au secteur agricole : les particuliers, collectivités, entreprises de travaux publics sont des acteurs importants dans cette lutte.
04/04/01	Stockage carbone	Le maintien des prairies permettant de stocker du carbone, la préservation du foncier est un enjeu important. Une piste d'action pourrait être d'augmenter le nombre d'hectares sous cahier des charges environnemental.
4.4.2	Stockage carbone	Domage de limiter l'action vers les agriculteurs : il faudrait intégrer les propriétaires dans l'action. Un indicateur de performance pourrait être le nombre de mètres linéaires de haies gérées.

N° de fiche	Thématique	Observations
4.4.6	Stockage carbone	Action inscrite dans l'axe d'une adaptation des pratiques au climat de demain. Cette action reposant sur la libre évolution de peuplements forestiers présumés anciens n'est pas suffisante. La cartographie des forêts présumées anciennes, tirée des bases de données de l'État-major, indique une occupation du sol depuis le XIX ^e siècle, à l'état de forêt mais pas forcément à l'état des peuplements. Par exemple, une chênaie exploitée régulièrement n'a pas forcément des arbres anciens. Alors que l'âge des peuplements devrait être le critère prépondérant, 200 ans sans intervention sylvicole. Des actions en faveur de la reconstitution de boisements en essences forestières adaptées à l'évolution probable du climat à venir, aurait été un plus, surtout après les coupes rases liées à la production du bois énergie.